

ARRETE DU MAIRE N°085-2025
Portant réglementation temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public
Place de la Flette, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de M. MILI Farid, représentant la société AZ MARQUAGE domiciliée 10 avenue CHANTELOT – 69520 GRIGNY, pour le marquage des places de stationnement,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les places de stationnement situées sur le contournement de la place de la Flette seront interdites pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le mercredi 04 juin 2025 de 07h à 18h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise AZ MARQUAGE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, L'entreprise AZ MARQUAGE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise AZ MARQUAGE.

Fait À Soucieu-en-Jarrest, le 26 mai 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 26/05/25

